

**COMMISSION PARITAIRE
ENTREPRISES LOGISTIQUE COMMUNICATION ÉCRITE DIRECTE
IDCC 1611**

ACCORD SALARIAL 2016

Il est conclu entre :

Le Sncd, Syndicat national de la communication directe, de la data à la Logistique
et

Les Organisations Syndicales signataires

Une revalorisation des minima mensuels conventionnels de :

0,4 % à compter du 1^{er} mars 2016 puis 0,2% à compter du 1^{er} septembre 2016

Par ailleurs, les parties souhaitent rappeler leur attachement au respect du principe de non-discrimination en raison du sexe de la personne, notamment en matière de recrutement, de qualification, de rémunération, de promotion, de formation et de conditions de travail. Elles s'engagent mettre en place un tableau de bord pour assurer l'égalité hommes/femmes parmi les sociétés adhérentes au Sncd.

Fait à Paris, le 18 février 2016

Sncd, Syndicat national de la communication directe, de la data à la logistique

M. DEMANGE BRINON

M. JOST

SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL DES INDUSTRIES POLYGRAPHIQUES (CFE/CGC)

M. EVRAT

S3C CFDT

M. SAHA

M. VAN HESE

FEDERATION CFTC des Postes et des Télécommunications

M. COURTEAUDON

SYNDICAT NATIONAL PRESSE EDITION PUBLICITE CGT/FO

M. NOLEVAL

FILPAC CGT

M. LE BOULCH